RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

HIRO INVEST
Société par actions simplifiée au capital de 17.936.001 €
Siège social : 13-15 Rue Taitbout – 75009 PARIS
930 838 396 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 17 MARS 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le lundi 17 mars,
A 9 heures,

Monsieur Samuel MAMANE,
demeurant [redacted]

Associé unique de la Société HIRO INVEST,

A pris les décisions suivantes relatives à la modification de la date de clôture de l'exercice :
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er janvier et 31 décembre, et de prolonger de 3 mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 15 mois, soit du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2025.

En conséquence, l'associé unique modifie l'article 6 des statuts de la manière suivante :

> *" ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL*
>
> *Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre."*

Le reste de l'article est supprimé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique
[redacted]